

**Communauté
d'Agglomération
Evry Centre Essonne**

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU LUNDI 8 FEVRIER 2010**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne, régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 8 février 2010 à 19 h au siège de la Communauté d'Agglomération Place de l'Agora 91000 Evry, sous la Présidence de M. Manuel VALLS.

ETAIENT PRESENTS :

- BONDOUFLE** : M. HARTZ, M. BOURLARD, M. BARROUX, MME ERNANDEZ, M. AGULHON, MME BOIDÉ, MME GURY, M. PRADIN.
COURCOURONNES : M. BEAUDET, MME HEQUET, M. LEMAIRE, M. CATALIFAUT, MME VESPA, MME TÉTÉGAN (A PARTIR DU n°5) M. ROUX.
EVRY : M. VALLS, M. CHOUAT, M. TAMBOURIN, MME BELLAMY, MME MAURIN, M. GUYARDEAU, M. LONGUET, MME LOUIS, M. PERARD, M. PAVAMANI, M. OLIVIER, M. LUCIANI (A PARTIR DU N°9).
LISSES : M. LAFON, M. SOULOULIAC, M. PRUVOT (A PARTIR DU N°19), M. BOISRIVEAU, M. BUSSIÈRE, M. AGUIAR, MME BOISSÉ.
RIS-ORANGIS : M. BALZANO, M. RAFFALLI, MME LAPLAZA, M. MOHAMED, M. GAGNEPAIN, M. CHASTANET, M. CERISY, M. M'BOUDOU.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

- COURCOURONNES** : M. BERMAN pouvoir à M. LEMAIRE,
MME TÉTÉGAN pouvoir à M. CATALIFAUT (N°1 A 4),
M. PALLUAU pouvoir à M. ROUX,
M. POULIQUEN pouvoir à MME HEQUET,
M. CARON pouvoir à M. BEAUDET.
EVRY : MME BOUNADI pouvoir à MME. BELLAMY,
M. PIGAGLIO pouvoir à M. LONGUET.
LISSES : M. VIRLY pouvoir à M. LAFON.
RIS-ORANGIS : M. MANDON pouvoir à M. RAFFALLI.
MLLE LOTTE pouvoir à M. GAGNEPAIN,
M. ABAZI pouvoir à M. MOHAMED.

ABSENTS EXCUSES :

- EVRY** : M. LUCIANI (N°1 A 8).
LISSES : M. PRUVOT (N°1 A 18).

Le secrétaire de séance : M. POULIQUEN.

1 - PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal du Conseil de Communauté communiqué aux membres du Conseil,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil de Communauté du 14 décembre 2009.

2-COMMUNICATION DES TRAVAUX DU BUREAU DE COMMUNAUTE DES 14 DECEMBRE 2009 ET 18 JANVIER 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 9 février 2009 portant délégation au Bureau de la Communauté d'Agglomération,

Vu les procès-verbaux des 14 décembre 2009 et 18 janvier 2010 du Bureau de Communauté communiqué aux membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne, à l'unanimité,

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la communication des travaux du Bureau de Communauté lors des séances des 14 décembre 2009 et 18 janvier 2010.

3-DECISIONS DU PRESIDENT – ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté des 9 février et 6 juillet 2009 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération et lui donnant délégation d'attributions,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne, à l'unanimité,

DONNE ACTE au Président des décisions prises en vertu de la délégation d'attributions conférée par délibérations du Conseil de Communauté en date des 9 février et 6 juillet 2009, selon la liste jointe en annexe à la présente délibération.

4-AIDE EXCEPTIONNELLE AUX VICTIMES DU SEISME EN HAITI VERSEE A LA FONDATION DE FRANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Affaires Générales du 1^{er} février 2010,

Considérant le tremblement de terre survenu le 12 janvier 2010 en Haïti et les milliers de victimes,

Considérant l'appel aux dons de la Fondation de France,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une aide exceptionnelle de 10 000 € à la Fondation de France dans le cadre de son appel aux dons pour venir en aide aux victimes du tremblement de terre en Haïti.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 67 01 6713 par virement du 67 01 673.

*** Arrivée de Madame TÉTÉGAN**

5-ZAC DES PORTES DE BONDOUFLE - BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE A L'OPERATION D'AMENAGEMENT DU SECTEUR DES PORTES DE BONDOUFLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 300-1, L 300-2 et L 311-1 et suivants, R 311-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bondoufle, en date du 4 décembre 2008, prescrivant la révision de son PLU et définissant les modalités de concertation publique,

Vu la délibération du Conseil de Communauté, en date du 17 décembre 2008, approuvant la convention avec la commune de Bondoufle,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 9 février 2009 engageant l'opération d'aménagement urbain du secteur des Portes de Bondoufle, approuvant les objectifs poursuivis dans le cadre de ce projet d'aménagement, arrêtant les modalités de concertation dans le cadre de l'opération d'aménagement urbain du secteur des portes de Bondoufle dans la perspective de la création de la ZAC d'intérêt communautaire dite des portes de Bondoufle

Vu le projet de PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal de Bondoufle du 22 octobre 2009,

Vu l'avis de la commission Aménagement, Développement Economique et Transport en date du 27 janvier 2010,

Vu le bilan de concertation joint en annexe du rapport du Président,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne, à l'unanimité,

APPROUVE le bilan de la concertation relatif à l'opération d'aménagement urbain du secteur des portes de Bondoufle, dite « ZAC des Portes de Bondoufle ».

6-ZAC DES PORTES DE BONDOUFLE – CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ

Après débat, le vote est reporté à la prochaine séance.

7-COMMISSION DE CONCESSION D'AMENAGEMENT- ELECTION DES MEMBRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 300-9,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement et Travaux du 27 janvier 2010,

Vu le rapport du Président,

Monsieur Manuel VALLS ayant proposé la liste suivante :

- en qualité de membres titulaires : Jean HARTZ, Stéphane RAFFALLI, Edith MAURIN, Martial LEMAIRE, Didier CHASTANET,

- en qualité de membres suppléants : Francis CHOUAT, Guy BOURLARD, Jean-Claude PRADIN, Thierry LAFON, Stéphane BEAUDET,

Après en avoir délibéré, et après avoir procédé au vote,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne, par :

Vote pour : 50

Vote contre : 0

Abstention : 0

ELIT comme membres de la Commission de concession d'aménagement :

- en qualité de membres titulaires : Jean HARTZ, Stéphane RAFFALLI, Edith MAURIN, Martial LEMAIRE, Didier CHASTANET,

- en qualité de membres suppléants : Francis CHOUAT, Guy BOURLARD, Jean-Claude PRADIN, Thierry LAFON, Stéphane BEAUDET.

PRECISE que le Président de la Communauté d'Agglomération est Président de droit de ladite commission.

PRECISE que la commission peut inviter à participer à ses travaux toute personne dont l'audition lui paraît utile. Elle peut également faire appel au concours d'agents de la collectivité dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

*** Arrivée de Monsieur LUCIANI**

8-ZAC DES PORTES DE BONDOUFLE – APPROBATION DU PRINCIPE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT - LANCEMENT DE LA CONSULTATION D'AMENAGEURS

Après débat, le vote est reporté à la prochaine séance.

9.1-SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2010 – UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE (UTL)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'association Université du Temps Libre (UTL) du 1^{er} octobre 2009,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement et Travaux du 27 janvier 2010,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

Monsieur LONGUET ne prenant pas part au vote,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 15 000 € pour l'exercice 2010 à l'association.

AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-Président, à signer tous les documents relatifs au versement de ladite subvention.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2010, chapitre 65, fonction 230, compte 6574.

9.2-SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2010 – ASSOCIATION INTERMEDIAIRE VERS L'EMPLOI (AIVE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'association Association Intermédiaire Vers l'Emploi (AIVE) du 29 septembre 2009,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement et Travaux du 27 janvier 2010,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 12 000 € pour l'exercice 2010 à l'association Association Intermédiaire Vers l'Emploi (AIVE).

AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-Président, à signer tous les documents relatifs au versement de ladite subvention.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2010, chapitre 65, fonction 9080, compte 6574.

9.3-SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2010 - OSER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 qui prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et notamment son article 1^{er} qui prévoit que l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23000 euros,

Vu la demande de l'association Oser du 1^{er} octobre 2009,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement et Travaux du 27 janvier 2010,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

Mesdames et Messieurs BELLAMY, ABBAZI, BEAUDET, BOURLARD, PRUVOT, BUSSIERE, HEQUET, ERNANDEZ, LUCIANI, CHOUAT et CATALIFAUT ne prenant pas part au vote,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne, à l'unanimité,
APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 86 400 € pour l'exercice 2010 à l'association Oser se décomposant comme suit : une dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 62 629 € et un financement actions et fonctionnement pour 23 811 € auquel s'ajoute la valorisation des locaux mis à disposition à hauteur de 31 195,16 €, portant le soutien financier de la Communauté d'Agglomération à l'association à 117 635,16 €.

APPROUVE la convention financière à conclure avec l'association.

PRECISE que le montant des acomptes déjà versés au titre de la délibération du Conseil de Communauté du 14 décembre 2009 seront déduits de la subvention totale.

AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-Président, à signer tous les documents relatifs au versement de ladite subvention et notamment la convention financière.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2010, chapitre 65, fonction 9080, compte 6574.

9.4-SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2010 - RESEAU DE FORMATION RECIPROQUE D'ECHANGES DE SAVOIRS ET DE CREATION COLLECTIVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 qui prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et notamment son article 1^{er} qui prévoit que l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23000 euros,

Vu la demande de l'association Réseau de formation réciproque d'échanges de savoirs et de création collective du 25 septembre 2009,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement et Travaux du 27 janvier 2010,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 68 112 € pour l'exercice 2010 à l'association Réseau de formation réciproque d'échanges de savoirs et de création collective à laquelle s'ajoute le financement du poste FONJEP à hauteur de 28 475 € et la valorisation des locaux de l'antenne de Courcouronnes pour 7 500 €, portant le soutien financier de la Communauté d'Agglomération à l'association à 104 087 €.

APPROUVE la convention financière à conclure avec l'association.

PRECISE que le montant des acomptes déjà versés au titre de la délibération du Conseil de Communauté du 14 décembre 2009 seront déduits de la subvention totale.

AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-Président, à signer tous les documents relatifs au versement de ladite subvention et notamment la convention financière.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2010, chapitre 65, fonction 9080, compte 6574.

9.5-SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2010 – ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE (E2C)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 qui prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et notamment son article 1^{er} qui prévoit que l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23000 euros,

Vu la demande de l'association Ecole de la deuxième chance (e2c) du 30 septembre 2009,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement et Travaux du 27 janvier 2010,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

Madame LAPLAZA et Monsieur POULIQUEN ne prenant pas part au vote,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 40 000 € pour l'exercice 2010 à l'association Ecole de la deuxième chance (e2c).

APPROUVE la convention financière à conclure avec l'association.

PRECISE que le montant des acomptes déjà versés au titre de la délibération du Conseil de Communauté du 14 décembre 2009 seront déduits de la subvention totale.

AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-Président, à signer tous les documents relatifs au versement de ladite subvention et notamment la convention financière.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2010, chapitre 65, fonction 9080, compte 6574.

9.6-SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2010 – MISSION D'EDUCATION PERMANENTE (MEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 qui prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et notamment son article 1^{er} qui prévoit que l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23000 euros,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement et Travaux du 27 janvier 2010,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

Mesdames et Messieurs BELLAMY, VALLS, MANDON, GAGNEPAIN, HEQUET, ROUX, BOURLARD, PRUVOT, SOULOUMIAC et AGHULON ne prenant pas part au vote,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 575 000 € pour l'exercice 2010 à l'association Mission d'Education Permanente (MEP).

APPROUVE la convention financière à conclure avec l'association.

PRECISE que le montant des acomptes déjà versés au titre de la délibération du Conseil de Communauté du 14 décembre 2009 seront déduits de la subvention totale.

AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-Président, à signer tous les documents relatifs au versement de ladite subvention et notamment la convention financière.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2010, chapitre 65, fonction 9080, compte 6574.

9.7-SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2010 – LE PLAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 qui prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et notamment son article 1^{er} qui prévoit que l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23000 euros,

Vu l'avis de la Commission Animation du territoire du 1^{er} février 2010,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 150 000 € pour l'exercice 2010 à l'association Le Plan.

APPROUVE la convention financière à conclure avec l'association.

PRECISE que le montant des acomptes déjà versés au titre de la délibération du Conseil de Communauté du 14 décembre 2009 seront déduits de la subvention totale.

AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-Président, à signer tous les documents relatifs au versement de ladite subvention et notamment la convention financière.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2010, chapitre 65, fonction 9080, compte 6574.

9.8-SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2010 - THEATRE DE L'AGORA SCENE NATIONALE D'EVRY ET DE L'ESSONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 qui prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et notamment son article 1^{er} qui prévoit que l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23000 euros,

Vu la demande de l'association Théâtre de l'Agora Scène Nationale d'Evry et de l'Essonne du 29 septembre 2009,

Vu l'avis de la Commission Animation du territoire du 1^{er} février 2010,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

Mesdames et Messieurs CERISY, LONGUET, POULIQUEN, BOISSE, PERARD et VALLS ne prenant pas part au vote,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 1 169 950 € pour l'exercice 2010 à l'association Théâtre de l'Agora Scène Nationale d'Evry et de l'Essonne.

APPROUVE la convention financière à conclure avec l'association.

PRECISE que le montant des acomptes déjà versés au titre de la délibération du Conseil de Communauté du 14 décembre 2009 seront déduits de la subvention totale.

AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-Président, à signer tous les documents relatifs au versement de ladite subvention et notamment la convention financière.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2010, chapitre 65, fonction 3130, compte 6574.

9.9-SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2010 – MEMOIRE DE LA VILLE NOUVELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'association Mémoire de la Ville Nouvelle du 14 octobre 2009,

Vu l'avis de la Commission Animation du territoire du 1^{er} février 2010,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

Monsieur LONGUET ne prenant pas part au vote,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 700 € pour l'exercice 2010 à l'association Mémoire de la Ville Nouvelle.

AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-Président, à signer tous les documents relatifs au versement de ladite subvention.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2010, chapitre 65, fonction 339, compte 6574.

9.10-SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2010 - RESEAU DOCUMENTAIRE EVRY CENTRE ESSONNE ET ASSOCIES (REDOCEA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'association Réseau documentaire Evry Centre Essonne et associés (REDOCEA) du 5 janvier 2010,

Vu l'avis de la Commission Animation du territoire du 1^{er} février 2010,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

Monsieur LONGUET ne prenant pas part au vote,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 4 000 € pour l'exercice 2010 à l'association REDOCEA.

AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-Président, à signer tous les documents relatifs au versement de ladite subvention.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2010, chapitre 65, fonction 339, compte 6574.

9.11-SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2010 – AMIS DE KAYES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'association Amis de Kayes en date du 29 septembre 2009,

Vu l'avis de la Commission Animation du territoire du 1^{er} février 2010,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 3 800 € pour l'exercice 2010 à l'association Amis de Kayes.

AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-Président, à signer tous les documents relatifs au versement de ladite subvention.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2010, chapitre 65, fonction 48, compte 6574.

9.12-SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2010 - COMMUNAUTE MALIENNE DE L'ESSONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Animation du territoire du 1^{er} février 2010,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 3 000 € pour l'exercice 2010 à l'association Communauté Malienne de l'Essonne.

AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-Président, à signer tous les documents relatifs au versement de ladite subvention.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2010, chapitre 65, fonction 48, compte 6574.

9.13-SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2010 - COOPERATION DEVELOPPEMENT AGGLOMERATION NOUVELLE D'EVRY (C.D.A.N.E.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 qui prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et notamment son article 1^{er} qui prévoit que l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23000 euros,

Vu la demande de l'association CDANE du 30 septembre 2009,

Vu l'avis de la Commission Animation du territoire du 1^{er} février 2010,

Vu le rapport du Président,

Monsieur LONGUET ne prenant pas part au vote,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 45 000 € pour l'exercice 2010 à l'association CDANE.

PRECISE qu'à cette subvention s'ajoute l'affectation d'une somme de 70 000 € correspondant à une partie de la 3^{ème} tranche des subventions du Ministère des Affaires Etrangères au titre du programme d'actions 2007-2009 de coopération décentralisée Communauté d'Agglomération / Commune de Kayes, qui ne sera affectée au CDANE qu'après encaissement effectif par la Communauté d'Agglomération de la subvention du M.A.E s'élevant à 88 650 €.

APPROUVE la convention financière à conclure avec l'association.

PRECISE que le montant des acomptes déjà versés au titre de la délibération du Conseil de Communauté du 14 décembre 2009 seront déduits de la subvention totale.

AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-Président, à signer tous les documents relatifs au versement de ladite subvention et notamment la convention financière.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2010, chapitre 65, fonction 48, compte 6574.

9.14-SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2010 – LA VOIE DES LIVRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Animation du territoire du 1^{er} février 2010,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 3 000 € pour l'exercice 2010 à l'association La Voie des Livres.

APPROUVE la convention financière à conclure avec l'association.

AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-Président, à signer tous les documents relatifs au versement de ladite subvention.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2010, chapitre 65, fonction 48, compte 6574.

9.15-SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2010 – POLE FRANCE GR EVRY CENTRE ESSONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 qui prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et notamment son article 1^{er} qui prévoit que l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23000 euros,

Vu la demande de l'association Pôle France GR Evry Centre Essonne du 29 septembre 2009,

Vu l'avis de la Commission Animation du territoire du 1^{er} février 2010,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

Monsieur LAFON ne prenant pas part au vote,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 50 000 € pour l'exercice 2010 à l'association Pôle France GR Evry Centre Essonne.

APPROUVE la convention financière à conclure avec l'association.

PRECISE que le montant des acomptes déjà versés au titre de la délibération du Conseil de Communauté du 14 décembre 2009 seront déduits de la subvention totale.

AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-Président, à signer tous les documents relatifs au versement de ladite subvention et notamment la convention financière.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2010, chapitre 65, fonction 4151, compte 6574.

9.16-SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2010 – SCA 2000 (SECTION HOCKEY SUR GLACE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 qui prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et notamment son article 1^{er} qui prévoit que l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23000 euros,

Vu la demande de l'association SCA 2000 (Section hockey sur glace) du 16 novembre 2009,

Vu l'avis de la Commission Animation du territoire du 1^{er} février 2010,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

Madame BOUNADI ne prenant pas part au vote,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 60 000 € pour la saison sportive 2009/2010 à l'association SCA 2000 (Section hockey sur glace).

APPROUVE la convention financière à conclure avec l'association.

PRECISE que le montant des acomptes déjà versés au titre de la délibération du Conseil de Communauté du 14 décembre 2009 seront déduits de la subvention totale.

AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-Président, à signer tous les documents relatifs au versement de ladite subvention et notamment la convention financière.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2010, chapitre 65, fonction 4151, compte 6574.

9.17-SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2010 – AMICALE DU PERSONNEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 qui prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et notamment son article 1^{er} qui prévoit que l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23000 euros,

Vu la demande de l'association Amicale du Personnel du 13 octobre 2009,

Vu l'avis de la Commission Finances et Affaires Générales du 1^{er} février 2010,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 140 € par adhérent.

PRECISE que la subvention sera définitivement arrêtée au vu du nombre d'adhérents de l'association constaté au 1^{er} mars de l'année en cours.

APPROUVE la convention financière pluriannuelle à conclure avec l'association.

PRECISE que le montant des acomptes déjà versés au titre de la délibération du Conseil de Communauté du 14 décembre 2009 seront déduits de la subvention totale.

AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-Président, à signer tous les documents relatifs au versement de ladite subvention et notamment la convention financière.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2010, chapitre 65, fonction 201, compte 6574.

10-FONDS DE CONCOURS ET FINANCEMENTS CROISES – CRITERES D'ATTRIBUTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Affaires Générales du 1^{er} février 2010,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de l'attribution de fonds de concours aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne.

FIXE le montant global de l'enveloppe à répartir entre les communes à 2 252 000 € sur la période courant de 2010 à 2014.

DIT que cette enveloppe sera répartie d'une part en allouant la somme forfaitaire de 50 000 € à chaque commune d'autre part en répartissant l'enveloppe restante en fonction du nombre légal d'habitants de chaque commune au 1^{er} janvier 2010.

DIT que la mise en œuvre de ce principe amène la répartition suivante :

Commune	population légale au 1er janvier 2010	enveloppe à répartir sur la période de 2010 à 2014 : 2 252 000 €
BONDOUFLE	9 548 hab.	222 000,00
COURCOURONNES	14 505 hab.	311 000,00
EVRY	53 524 hab.	1 011 000,00
LISSES	6 960 hab.	175 000,00
RIS ORANGIS	26 863 hab.	533 000,00
total	111 400 hab.	2 252 000 €

DIT que le versement des fonds de concours ne pourra intervenir que sur des travaux d'investissement, sur présentation d'une délibération de la commune demandeuse, d'une note de présentation du projet et d'un plan de financement.

RAPPELLE que le montant total du fonds de concours alloué ne peut excéder, pour chaque opération, la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

DIT que le fonds de concours alloué à chaque commune pour la période 2010 / 2014 peut être utilisé en une seule fois et au maximum en trois fois.

DIT que, pour chaque demande, une délibération spécifique du Conseil de Communauté fixera le montant alloué pour l'opération et les modalités de versement du fonds de concours.

AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ces principes.

12-RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DES PYRAMIDES A EVRY – SECTEUR CENTRAL - IMMEUBLE « LA CARAVELLE » - RESILIATION AMIABLE DU BAIL COMMERCIAL DONT EST TITULAIRE NGUEVO, EXPLOITANT LA PHARMACIE LES LOGES - INDEMNITE DE TRANSFERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'engagement signée avec l'ANRU le 16 mai 2006 et complétée par son avenant n°1 signé le 29 août 2007,

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques, France Domaine, Brigade et gestion domaniales en date 16 septembre 2009,

Considérant le projet de renouvellement urbain du secteur central du quartier des Pyramides repris par la communauté d'agglomération et notamment la démolition de l'immeuble « La Caravelle »,

Considérant l'engagement de la Communauté d'Agglomération d'acquérir l'ensemble des lots de copropriété de l'immeuble dit « la Caravelle » (commerces, bureaux et leurs parkings attenants) qui n'appartiennent pas à la Vincennoise, acquisitions nécessaires à la démolition de cet immeuble dans le cadre de la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine du secteur central du quartier des Pyramides,

Considérant la nécessité de résilier les baux commerciaux dont sont titulaires les commerçants de l'immeuble « la Caravelle ».

Considérant que le commerce de M. NGUEVO doit être transféré,

Vu l'accord écrit de M. NGUEVO en date du 12 janvier 2010,

Vu l'avis de la commission Aménagement, Développement et Travaux en date du 27 janvier 2010,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne, à l'unanimité,

APPROUVE la résiliation amiable du bail commercial de M. NGUEVO exploitant la pharmacie LES LOGES, dont l'activité est exercée dans un local situé place Salvador Allende, dans l'immeuble dit « La Caravelle », correspondant aux lots de copropriété n°2039 et 2067.

DECIDE d'accorder à M. NGUEVO une indemnité liée au transfert du commerce d'un montant de 802 503 € soit 65 % de la moyenne des chiffres d'affaires de 2006 à 2008.

DIT que les crédits sont inscrits au budget annexe des pyramides de la communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou un Vice Président à signer tout document se rapportant à cette résiliation de bail.

13.1-RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DES PYRAMIDES A EVRY – SECTEUR CENTRAL - IMMEUBLE « LA CARAVELLE » - ACQUISITION DE 2 LOTS DE COPROPRIETE AUPRES DE LA SCI DES PYRAMIDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention d'engagement signée avec l'ANRU le 16 mai 2006 et complétée par son avenant n°1 signé le 29 août 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2009 déclarant d'utilité publique le PRU du quartier des Pyramides,

VU l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques, France Domaine, Brigade et gestion domaniales en date du 15 septembre 2009,

Considérant le projet de renouvellement urbain du secteur central du quartier des Pyramides repris par la communauté d'agglomération et notamment la démolition de l'immeuble « La Caravelle »,

Considérant l'engagement de la Communauté d'Agglomération d'acquérir l'ensemble des lots de copropriété de l'immeuble dit « la Caravelle » (commerces, bureaux et leurs parkings attenants) qui n'appartiennent pas à la Vincennoise, acquisitions nécessaires à la démolition de cet immeuble dans le cadre de la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine du secteur central du quartier des Pyramides,

Considérant l'accord de M. AMOKRANE représentant la SCI des Pyramides en date du 16 janvier 2010 sur les conditions de vente des lots de copropriété n° 2168 d'une surface de 47 m² occupé par une activité de bureau, et 2021 (place de stationnement) situés place Salvador Allende, dans l'immeuble dit «La Caravelle »,

Considérant l'importance de l'opération et l'urgence de prendre possession du bien, la Communauté d'Agglomération accepte de solder les arriérés de charges de copropriété,

Vu l'avis de la commission Aménagement, Développement et Travaux en date du 27 janvier 2010,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir auprès de la SCI des Pyramides les lots de copropriété du volume 2 n°2168 d'une surface de 47m² et n°2021 à usage de stationnement situés place Salvador Allende, dans l'immeuble dit «La Caravelle », au prix de 31 000 €.

ACCEPTTE de payer les arriérés de charges de copropriété de la SCI des Pyramides, dont le montant s'élève à 8 000 €.

AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer tout document se rapportant à cette acquisition.

13.2-RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DES PYRAMIDES A EVRY – SECTEUR CENTRAL - IMMEUBLE « LA CARAVELLE » - RESILIATION DU BAIL COMMERCIAL DE LA SARL AM SERVICES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention d'engagement signée avec l'ANRU le 16 mai 2006 et complétée par son avenant n°1 signé le 29 août 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2009 déclarant d'utilité publique le PRU du quartier des Pyramides,

VU l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques, France Domaine, Brigade et gestion domaniales en date du 16 septembre 2009,

Considérant le projet de renouvellement urbain du secteur central du quartier des Pyramides repris par la communauté d'agglomération et notamment la démolition de l'immeuble « La Caravelle »,
Considérant l'engagement de la Communauté d'Agglomération d'acquérir l'ensemble des lots de copropriété de l'immeuble dit « la Caravelle » (commerces, bureaux et leurs parkings attenants) qui n'appartiennent pas à la Vincennoise, acquisitions nécessaires à la démolition de cet immeuble dans le cadre de la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine du secteur central du quartier des Pyramides,

Considérant l'accord de M. AMOKRANE représentant la SARL AM SERVICES en date du 16 janvier 2010 sur les conditions de résiliation du bail commercial dont l'activité est exercée sur le lot de copropriété n° 2168 appartenant à la SCI des Pyramides d'une surface de 47 m² situé place Salvador Allende, dans l'immeuble dit «La Caravelle »,

Considérant la nécessité de résilier les baux commerciaux dont sont titulaires les commerçants de l'immeuble « la Caravelle » et l'urgence de prendre possession du bien, notamment afin de sécuriser l'immeuble,

Vu l'avis de la commission Aménagement, Développement et Travaux en date du 27 janvier 2010,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne, à l'unanimité,

DECIDE de résilier à l'amiable le bail commercial de la SARL AM SERVICES, dont l'activité est exercée dans un local situé place Salvador Allende, dans l'immeuble dit « La Caravelle », correspondant au lot de copropriété n° 2168 (47 m²).

FIXE le montant des indemnités de résiliation du bail commercial à 49 000 €.

AUTORISE le Président ou un Vice Président à signer tout document se rapportant à cette résiliation de bail.

14-ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION – CONVENTION DE PARTENARIAT A CONCLURE AVEC LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET L'UNIVERSITE EVRY VAL D'ESSONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement et Travaux du 27 janvier 2010,

Vu le rapport du Président,

Monsieur VALLS proposant les candidatures de Messieurs CHOUAT et TAMBOURIN,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne, à l'unanimité,

ADOpte la convention de partenariat à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Université Evry Val d'Essonne (UEVE).

APPROUVE la subvention à hauteur de 20 000 € maximum qui sera versée à l'Université d'Evry Val d'Essonne.

DESIGNE Monsieur Francis CHOUAT et Monsieur Pierre TAMBOURIN pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein du comité d'échanges et de liaison mis en place dans le cadre de la convention.

AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-Président, à signer au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération la dite convention.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération chapitre 65 fonction 230 compte 6574.

15- REQUALIFICATION DE LA RUE DU PLESSIS BRIARD A COURCOURONNES ET DE LA RUE DES TROIS PARTS A BONDOUFLE - REVISION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement et Travaux du 27 janvier 2010,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne, à l'unanimité,

APPROUVE la révision des autorisations de programme dont le détail figure dans le tableau suivant :

N° AP	Libellé	Montant antérieur	Ajustement	Montant revalorisé
07 043	Requalification de la rue du Plessis Briard	1 994 000,00	- 450 000,00	1 544 000,00
07 048	Requalification de la rue des Trois Parts	3 064 135,44	- 800 000,00	2 264 135,44
	Totaux	5 058 135,44	-1 250 000,00	3 808 135,44

16-RENOVATION DU CENTRE CULTUREL ROBERT DESNOS A RIS ORANGIS - REEVALUATION DU COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE DE L'OPERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 octobre 2005 approuvant le programme de l'opération de rénovation du centre culturel Robert Desnos à Ris Orangis, son coût prévisionnel et les demandes auprès de l'Etat, du Centre National de la Cinématographie (CNC), de la Région et du Département,

Vu la délibération du Bureau de Communauté en date du 29 mai 2006 approuvant la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi d'exécution de l'opération auprès du groupement SAHUC et KATCHOURA architectes mandataire, CTH, AAB et Jean-Christophe Louis,

Vu les délibérations du Bureau de Communauté en dates du 4 février 2008, 18 février 2008 et 26 mai 2008 attribuant les marchés de travaux 8 lots,

Vu la décision en date du 21 septembre 2009, déclarant sans suite les 9 lots non attribués,

Vu procès-verbal d'attribution des marchés de travaux pour les 8 derniers lots,

Commission Aménagement Développement et Travaux du 27 janvier 2010,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne, à l'unanimité,

APPROUVE la réévaluation du coût prévisionnel des travaux intégrant les modifications apportées, d'une part, et ainsi que la réévaluation de l'ensemble des prestations et frais divers, d'autre part, et enfin la prise en compte de l'évolution des prix et des aléas de chantier.

FIXE le coût prévisionnel de l'opération de rénovation du centre culturel Robert Desnos à Ris Orangis à 7 800 000 € HT

DECIDE de porter l'autorisation de programme n°07028 Centre Culturel Robert Desnos de 6 399 796 € TTC à 9 328 800 € TTC.

AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-Président, à signer au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération tout document et en particulier, les dossiers nécessaires de demandes de subvention auprès de l'Etat ou de ses organismes, du Centre National de la Cinématographie (CNC), de la région Ile de France et du Département de l'Essonne.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération.

17-POLITIQUE DECHETS - PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ADEME ET DE LA REGION ILE DE FRANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, notamment son article 46 ;

Vu l'avis de la commission Aménagement, Développement, Travaux en date du 27 janvier 2010,

Considérant les aides susceptibles d'être allouées par l'Ademe et le Conseil Régional d'Ile de France,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne, à l'unanimité,

DECIDE d'élaborer dès 2010 un programme local de prévention des déchets.

SOLLICITE auprès de l'Ademe et du Conseil Régional d'Ile de France, pour l'année 2010, les aides susceptibles d'être allouées pour ce programme local de prévention des déchets.

AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-Président, à signer au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération tous les documents nécessaires à l'obtention des aides financières de l'Ademe et du Conseil Régional d'Ile de France.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Communauté d'Agglomération.

18-CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION A CONCLURE AVEC GRDF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation du gaz,

Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité,

Vu la loi n° 2004-803 du 09 août 2004,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 22 novembre 2004 approuvant la convention de concession pour le service public de la distribution du gaz, signée le 2 février 2005,

Vu la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie,

Vu le décret n° 2008-740 du 28 juillet 2008 relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions des réseaux publics de distribution de gaz naturel, et plus spécifiquement sur l'article 11 et l'annexe 2,

Considérant la nécessité de se conformer aux obligations du décret n° 2008-740 du 28 juillet 2008 relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions des réseaux publics de distribution de gaz naturel, et plus spécifiquement sur l'article 11 et l'annexe 2,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 1^{er} décembre 2009,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement et Travaux du 27 janvier 2010,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GrDF, sise 6 rue Condorcet à Paris 9^{ème}.

AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-Président, à signer l'avenant n°1 à conclure avec GrDF.

*** Arrivée de Monsieur PRUVOT**

19-SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET DE RESTAURATION DE COURS D'EAU (SIARCE) – MODIFICATION DES STATUTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-20, L. 5211-18 et L. 5711-4,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Restauration de Cours d'Eau (SIARCE),

Vu la délibération du Comité Syndical du SIARCE du 15 octobre 2009 relative à la modification des statuts du SIARCE,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne, à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle dénomination du SIARCE en Syndicat intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau et l'intégration de dispositions relatives aux modalités de transfert des compétences optionnelles.

APPROUVE les nouveaux statuts du SIARCE tels qu'annexés à la présente prenant en compte les modifications proposées par délibération du SIARCE du 15 octobre 2009.

20-COOPERATION DECENTRALISEE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONCLUE AVEC LA COMMUNE DE KAYES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le protocole d'amitié signé le 31 octobre 1990 avec la Commune de Kayes,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 30 mai 2005 relative à la coopération internationale des collectivités locales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement,

Vu la convention approuvée par délibération du Conseil de Communauté du 23 novembre 2009 et conclue avec la commune de Kayes le 8 décembre 2009 dans le cadre du projet relatif à l'assainissement et à l'aménagement de plusieurs rues dans deux quartiers de la ville de Kayes,

Vu la convention d'aide financière conclue avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie le 8 décembre 2009,

Vu l'avis de la Commission Animation du territoire du 1^{er} février 2010,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention conclue avec la Commune de Kayes en date du 7 décembre 20089 modifiant les articles 4 et 6.

PRECISE que l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à la réalisation de ce projet, d'un montant de 117 000 €, a été accordée à la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne.

PRECISE que cette aide financière sera reversée à la commune de Kayes sur un compte spécifique ouvert auprès du trésor Public malien en trois versements :

- un premier versement de 58 500 euros (soit 38 375 500 FCFA) à la signature de l'avenant ;
- un deuxième versement de 35 100 euros (soit 23 025 300 FCFA) sur présentation d'un rapport technique et financier concernant l'utilisation d'au moins 75 % des fonds reçus au titre du premier versement ;
- le solde, soit 23 400 euros (soit 15 350 200 FCFA), après achèvement des travaux. »

AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-Président, à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document nécessaire au versement de l'aide financière.

PRECISE que les crédits correspondant sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération.

21-COOPERATION DECENTRALISEE - DEPLACEMENT AU MALI – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE LA DELEGATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 31 janvier 2005 relative au remboursement des dépenses engagés par les agents et les conseillers communautaires dans le cadre de missions temporaires à l'étranger,

Vu l'avis de la Commission Animation du territoire du 1^{er} février 2010,

Vu le rapport du Président,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne, à l'unanimité,

APPROUVE le déplacement au Mali d'une délégation d'élus et de collaborateur de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de la coopération décentralisée instituée entre la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne et la Commune de Kayes.

DIT que la délégation est composée du Président, de 6 élus et de 2 collaborateurs.

PRECISE que le déplacement aura lieu du 2 au 7 mars 2010 et que la Communauté d'Agglomération prendra en charge les frais de séjour au Mali (hébergement, restauration et déplacements) s'élevant à 850 € par personne.

AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-Président, à signer tous documents nécessaires à ce projet.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération.

22-SOUTIEN AU SPORT DE HAUT NIVEAU - MODIFICATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 27 juin 2005 relative au soutien financier au sport de haut niveau,

Vu l'avis de la Commission Animation du territoire du 1^{er} février 2010,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne, à l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux critères d'attribution des subventions dans le cadre du soutien financier au sport de haut niveau :

Soutien financier lié aux résultats des sportifs :

- Pratiquer une discipline sportive olympique ou bien reconnue de haut niveau,
- Obtenir un podium ou un titre aux championnats de France, d'Europe, du Monde ou bien aux Jeux Olympiques,
- Etre âgé de plus de 12 ans et être licencié dans un club situé sur le territoire de l'Agglomération.

Les aides versées feront l'objet d'une convention tripartite conclue entre le sportif, son club et la C.A. Elles seront attribuées directement aux sportifs et calculées en fonction du niveau de performance conformément au tableau joint :

	Podium France	Titre France	Podium Europe	Titre Europe	Podium Monde ou J.O.	Titre Monde ou J.O.
Sport individuel	300	500	750	1 000	1 500	2 000
Sport collectif*	300	500	750	1 000	1 500	2 000

* Concernant les sports collectifs, l'aide attribuée sera versée à l'ensemble des sportifs composant l'équipe.

Soutien financier aux clubs sportifs et aux pôles situés sur notre territoire :

- Pratiquer une discipline sportive olympique ou bien reconnue de haut niveau,
- Evoluer au niveau national (championnat de France) ou international,
- Etre le seul club de la discipline situé sur le territoire. Dans le cas d'une pluralité, nous appliquerons, par ordre d'importance, les critères suivants :
 - I. Niveau de pratique.
 - II. Ancienneté dans le niveau de pratique.
 - III. Nombre d'adhérents au sein de la structure.

Le montant de la subvention sera calculé après étude d'un dossier fourni par l'association et précisant l'ensemble des besoins liés à la pratique du haut niveau. Un contrat d'objectif sera alors rédigé, sa reconduction se fera après étude du bilan et du compte de résultats de l'exercice.

Soutien financier à l'organisation de manifestations sportives :

- Présenter un dossier complet ainsi qu'un budget prévisionnel détaillé,
- Organiser une manifestation sportive de niveau national voire international,
- Organiser cette manifestation sportive sur le territoire de notre agglomération.

Le montant de la subvention sera calculé après étude du dossier fourni par l'association, mais ne pourra pas dépasser les aides suivantes :

- Pour les manifestations nationales : maximum 4.000€
- Pour les manifestations internationales : maximum 8.000€

Une convention de partenariat sera alors rédigée. Nous demanderons aux organisateurs, membres d'une association sportive locale, de nous fournir post opération :

- Un bilan de l'action,
- Un rapport financier,
- Une revue de presse.

23-ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EVRY CENTRE ESSONNE - ATTRIBUTION DES TITRES RESTAURANT – DELIBERATION MODIFICATIVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 17 décembre 2001 du Conseil de Communauté décidant d'attribuer à compter du 1^{er} janvier 2002 des titres restaurant au personnel permanent et fixant la valeur nominale de ces titres et les modalités de leur attribution,

Vu la délibération du 26 septembre 2005 du Conseil de Communauté décidant d'augmenter la valeur nominale des titres restaurant à compter du 1^{er} janvier 2006,
Vu l'avis de la Commission Finances et Affaires Générales du 1^{er} février 2010,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer des titres-restaurant aux agents permanents titulaires et non titulaires ainsi que les agents non permanents disposant d'une ancienneté de six mois et présentant une nouvelle proposition de contrat d'au moins trois mois.

11-COMMISSIONS THEMATIQUES - ELECTION DES MEMBRES - DELIBERATION MODIFICATIVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et 5211-1,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 9 février 2009 portant création de quatre commissions thématiques et désignant les membres de chaque commission,

Vu le rapport du Président,

Monsieur Manuel VALLS proposant les candidatures suivantes :

Commission Travaux, Environnement :

- | | |
|-------------------------|----------------------|
| - Edith MAURIN | - Patrick PALLUAU |
| - Jean-Claude GUYARDEAU | - François POULIQUEN |
| - Hervé PERARD | - Arnaud BARROUX |
| - Solange LOTTE | - Sylvie BOIDE |
| - Didier CHASTANET | - Nicolas AGUIAR |
| - Marcus M'BOUDOU | - Daniel VIRLY |
| - Martial LEMAIRE | |

Commission Aménagement, Développement, Politique de la ville :

- | | |
|---------------------|----------------------|
| - Francis CHOUAT | - Yves BERMAN |
| - Pierre TAMBOURIN | - Laurence HEQUET |
| - Florence BELLAMY | - Martial LEMAIRE |
| - Marianne LOUIS | - Arnaud BARROUX |
| - Antoine PAVAMANI | - Sylvie BOIDE |
| - Thierry MANDON | - Jean-Claude PRADIN |
| - Stéphane RAFFALLI | - Brigitte BOISSE |
| - Stéphane BEAUDET | - Pascal PRUVOT |

Commission Finances et Administration Générale :

- | | |
|---------------------|------------------------|
| - Christian OLIVIER | - Jean CARON |
| - Thierry LUCIANI | - Isabelle VESPA |
| - Ange BALZANO | - Esther ERNANDEZ |
| - Touhami MOHAMED | - Marie-Dominique GURY |
| - Robert GAGNEPAIN | - Michel SOULOUMIAC |

- Henri CATALIFAUT
- Claude BOISRIVEAU

Commission Animation du territoire :

- Jacques LONGUET
- Mireille TETEGAN
- Nicole BOUNADI
- François-Joseph ROUX
- Christian PIGAGLIO
- Jean HARTZ
- Michèle LAPLAZA
- Robert AGHULON
- Denis CERISY
- Thierry LAFON
- Omar ABBAZI
- Jean-Lou BUSSIERE

Après en avoir délibéré et avoir procédé au vote,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne, par :

Vote pour : 52
 Vote contre : 0
 Abstention : 0

DECIDE de créer :

- une Commission Travaux, Environnement comprenant 13 membres,
- une Commission Aménagement, Développement, Politique de la ville comprenant 16 membres,
- une Commission Finances et Administration Générale comprenant 12 membres,
- une Commission Animation du territoire comprenant 12 membres.

ELIT comme membres de la Commission Travaux, Environnement :

- Edith MAURIN
- Patrick PALLUAU
- Jean-Claude GUYARDEAU
- François POULIQUEN
- Hervé PERARD
- Arnaud BARROUX
- Solange LOTTE
- Sylvie BOIDE
- Didier CHASTANET
- Nicolas AGUIAR
- Marcus M'BOUDOU
- Daniel VIRLY
- Martial LEMAIRE

ELIT comme membres de la Commission Aménagement, Développement, Politique de la ville :

- Francis CHOUAT
- Yves BERMAN
- Pierre TAMBOURIN
- Laurence HEQUET
- Florence BELLAMY
- Martial LEMAIRE
- Marianne LOUIS
- Arnaud BARROUX
- Antoine PAVAMANI
- Sylvie BOIDE
- Thierry MANDON
- Jean-Claude PRADIN
- Stéphane RAFFALLI
- Brigitte BOISSE
- Stéphane BEAUDET
- Pascal PRUVOT

ELIT comme membres de la Commission Finances et Administration Générale :

- Christian OLIVIER
- Jean CARON
- Thierry LUCIANI
- Isabelle VESPA
- Ange BALZANO
- Esther ERNANDEZ
- Touhami MOHAMED
- Marie-Dominique GURY
- Robert GAGNEPAIN
- Michel SOULOUMIAC
- Henri CATALIFAUT
- Claude BOISRIVEAU

ELIT comme membres de la Commission Animation du territoire :

- Jacques LONGUET
- Nicole BOUNADI
- Christian PIGAGLIO
- Michèle LAPLAZA
- Denis CERISY
- Omar ABBAZI
- Mireille TETEGAN
- François-Joseph ROUX
- Jean HARTZ
- Robert AGHULON
- Thierry LAFON
- Jean-Lou BUSSIERE

PRECISE que le Président de la Communauté d'Agglomération est Président de droit des commissions, et qu'il peut déléguer cette fonction à un Vice-Président.

ABROGE et REMPLACE la délibération du Conseil de Communauté du 9 février 2009 portant création de quatre commissions thématiques et désignant les membres de chaque commission.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Fait à Evry, le 22 février 2010

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
Manuel VALLS